GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

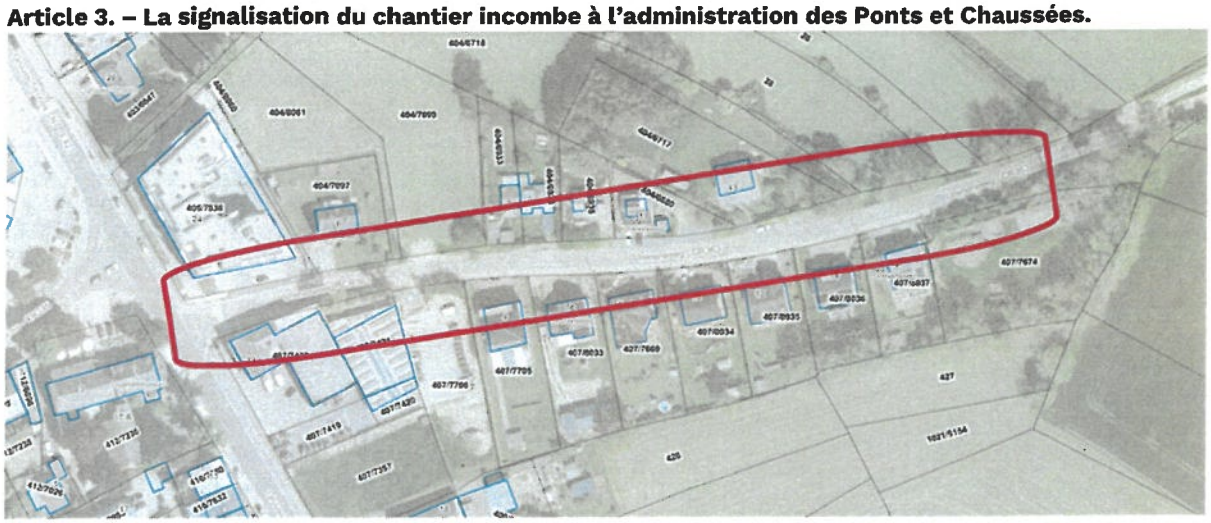
Dans sa séance du 06 novembre 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation à l'occasion **travaux de fraisage et de mise en place d'un nouveau tapis de roulement dans le chemin vicinal « Urenerweeg » à Weiswampach,** comme suit:

de réglementer temporairement du 11 au 12 novembre 2026, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans le chemin vicinal « Urenerweeg » à Weiswampach,

Article 2.- ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin vicinal « Urenerweeg » à Weiswampach,

Article 3. – La signalisation du chantier incombe à l'administration des Ponts et Chaussées.



Article 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 6.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 06 novembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

Administration Communale de Weiswampach **www.weiswampach.lu**
Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • secretariat@weiswampach.lu